

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le - 6 OCT. 2022
ID : 018-211802236-20220929-D202255-AU

Décision n°2022-55

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'ANCIENNE
GENDARMERIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit mettre aux normes les installations électriques de l'ancienne gendarmerie pour l'accueil d'associations,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de travaux d'électricité à l'entreprise Olivier LABORDE située 7 Route de la Vallée – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 2 614,51 € HT (3 137,41 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le**6 OCT. 2022**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 29/09/2022

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

